

N° 5 - 5

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 mai 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
- D.D.T.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté préfectoral du **27 avril 2023** autorisant à titre de l'article L414-4 du code de l'environnement le déroulement du festival Moov'O Der du 12 au 14 mai 2023 (commune de Giffaumont Champaubert)

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

Arrêté préfectoral autorisant

**Au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement,
le déroulement du festival Moov'O'Der du 12 au 14 mai 2023
Commune de Giffaumont-Champaubert**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 à L.414-5 et R.414-19 à R.414-29 ;

Vu le décret du 9 avril 2010 qui établit la première liste nationale de plans, projets, manifestations ou interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR2110002 « Lac du Der » ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » ;

Vu l'évaluation d'incidence Natura 2000 datant du 10 mars 2023 réalisée par l'Office de Tourisme du Lac du Der pour l'évènement Moov'O'Der du 12 au 14 mai 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du porteur de projet pour observations éventuelles le 13 avril 2023 ;

Vu la réponse favorable du porteur de projet sur le projet d'arrêté préfectoral.

Considérant que la zone du spectacle pyrotechnique du 13 mai 2023 est définie au large des zones à enjeux (roselières) pour les oiseaux nicheurs tel que le Blongios nain ;

Considérant que les déchets et les résidus des produits pyrotechniques seront collectés à l'issue du spectacle ;

SSOS NYA TS

Considérant les parkings en prairie seront entretenus dès le début du développement de la végétation afin d'éviter toute nidification ;

Considérant que l'évènement n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR2110002 « Lac du Der » et FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq », et qu'à ce titre, **il peut être autorisé, sans préjudice d'autres réglementations et législations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.**

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : Accord de la demande d'autorisation

L'Office de Tourisme du Lac du Der est autorisé à réaliser le festival Moo'vO'Der sur la commune de Giffaumont-Champaubert conformément à son évaluation des incidences Natura 2000, sous réserve de respecter les préconisations mentionnées ci-dessous, et sans préjudice d'autres réglementations et législations, indépendantes du régime d'autorisation propre au réseau Natura 2000, applicables par ailleurs.

Article 2 : Spectacle pyrotechnique

Le spectacle pyrotechnique, réalisé par la société AQUAREVE, sera lancé depuis des barges installées au large des zones à enjeux (roselières) pour éviter les impacts sur les milieux abritant notamment une espèce d'intérêt communautaire, le Blongios nain. Les déchets et les résidus des produits pyrotechniques seront collectés à l'issue du spectacle. Une collecte sera effectuée dès le lendemain du spectacle, et maintenue sur plusieurs jours si des déchets subsistent.

Article 3 : Parkings

Les prairies utilisées comme parkings lors de l'évènement seront entretenues en amont, dès le début du développement de la végétation, afin d'éviter toute nidification.

Article 4 : Voies et délais de recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par le biais de l'application télécours (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le Maire de Giffaumont-Champaubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Office de Tourisme du Lac du Der.

Châlons-en-Champagne, le **27 AVR. 2023**

La Directrice départementale adjointe des territoires,



Claire CHAFFANJON